



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 mars 2022
à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 mars 2022, à 19 h

- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 février 2022, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch
- 10.07** Période d'intervention des citoyens - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 840, avenue Hartland

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour l'année 2022, du contrat accordé à Les entreprises Tony Di Feo inc. pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'appel d'offres public 20-18009 et autoriser à cette fin une dépense de 40 273,22 \$, taxes incluses (réf. CA20 160130 / 1207220007) - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de prendre en charge les activités du programme Plan forêt urbaine
- 20.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, l'offre de services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2022
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 janvier 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)
- 30.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet d'un règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.04** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

47 – Urbanisme

- 47.01** Addenda - Modification de la référence relative au plan de l'arpenteur-géomètre Claude Simard et remplacement de la pièce jointe
- 47.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch, une cour arrière de 2,03 m au lieu de 4,57 m comme prévu dans l'article 7.3.1 du *Règlement de zonage* (1177) et dans la grille d'usages de la zone RA-5 et permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 0,20 m à 0,27 m au lieu de 0,60 m en retrait de la ligne de propriété, tel que prévu dans l'article 9.6.6 du *Règlement de zonage* (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite à l'immeuble portant le numéro 95, avenue McCulloch
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch
- 47.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 840, avenue Hartland, à omettre l'application de l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage* (1177) concernant la méthode de calcul de la couverture au sol. L'article 7.12.1 prévoit ce qui suit : « Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. » / Déposer le rapport de consultation écrite à l'immeuble portant le numéro 840, avenue Hartland
- 47.05** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 840, avenue Hartland

- 47.06** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 85, place Elmwood, 942-944, avenue Hartland, 1083, boulevard du Mont-Royal, 33, avenue Maplewood, 16, place Cambrai et 63, avenue McNider

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation du président et des membres du Comité de sécurisation

61 – Dépôt

- 61.01** Addenda - Dépôt du rapport d'inventaire 2019 amendé des émissions de gaz à effet de serre de l'arrondissement d'Outremont avec données ajustées pour les émissions en lien avec la combustion du bois de chauffage provenant du secteur résidentiel produit par l'organisme Enviro-accès en concordance avec le programme Partenaire dans la protection du climat (réf.: CA21 160309).
- 61.02** Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA21 160379 et CA21 160380, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 13 décembre 2021, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1217776010)
- 61.03** Dépôt du bilan annuel 2021 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire
- 61.04** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 1^{er} février 2022
- 61.05** Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 40 273,22 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU que le 4 mai 2020, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo Inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 (2 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 79 355,86 \$ (taxes incluses) pour deux (2) années fermes, soit les années 2020 et 2021;

ATTENDU que l'article 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) années additionnelles, soit pour les années 2022 et 2023, ajustées de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement;

ATTENDU que le soumissionnaire s'engage à fournir la main d'oeuvre, l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exécution complète des travaux de tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements indiqués aux documents de soumission, pour une superficie totale de 127 815 mètres carrés;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'AUTORISER la prolongation du contrat octroyé à la firme Les entreprises Tony Di Feo Inc. pour la tonte des gazons dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022, tel que le prévoit l'article 2.03.02 du contrat;

D'AUTORISER une dépense totale 40 273.22, taxes incluses et comprenant l'ajustement de l'IPC pour une période d'un an, soit pour l'année 2022;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 12:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 40 273,22 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la tonte de gazon de ses parcs et espaces verts. En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public 20-18009, le 26 février 2020 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Deux entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mars 2020.

Tel que prévu au contrat, l'arrondissement a la possibilité de le prolonger pour deux années additionnelles, soit pour 2022 et 2023, ajustées de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0130 - 4 mai 2020 - Octroyer un contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 (2 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 79 355,86 \$ (taxes incluses) pour deux (2) années fermes, soit les années 2020 et 2021, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2022 et 2023, ajustées de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 16 0052 - 5 mars 2018 - Octroyer un contrat à la firme « 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca) » dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16628 (3 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 106 390,70 \$ \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2018, 2019 et 2020, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2021 et 2022, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA17 16 0131 -3 avril 2017 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 26 616,25 \$ (taxes incluses), montant ajusté selon l'IPC région de Montréal, pour une période d'un an, soit 2017 - Dépense

provenant du budget de fonctionnement;

CA16 16 0106 - 4 avril 2016 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 23 149,60 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA13 16 0105 - 2 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Les Entreprises Mobile» pour une période maximum de cinq (5) années consécutives dont l'arrondissement garantit les trois (3) premières années, soit 2013-2014 et 2015 pour un montant approximatif de 101 079,82 \$, taxes incluses; pour 2016 et 2017, le contrat sera renouvelé au gré de l'arrondissement. Les prix seront fermes pour la première année et ajustés selon l'IPC, région de Montréal, pour les années subséquentes;

CA12 16 0176 - 7 mai 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils Ltée" pour l'année 2012, en considération d'un montant de 49 785,98 \$ (incluant l'ajustement de l'IPC et les taxes) dont 3 245,98 \$ proviendra du surplus budgétaire;

CA08 16 0064 - 5 mai 2008 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Embellissement Nicky & Fils Ltée» pour une période d'un an ferme pour 2008 à un montant de 45 292.40 \$ et de quatre (4) années additionnelles ajustées selon l'IPC, région de Montréal, pour les années 2009 à 2012 en considération d'un montant total approximatif, pour les cinq (5) ans, de 226 465 \$.

DESCRIPTION

Le soumissionnaire s'engage à fournir la main d'oeuvre, l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exécution complète des travaux de tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements indiqués aux documents de soumission, pour une superficie totale de 127 815 mètres carrés.

Le tout, en conformité aux cahiers des charges administratives et particulières, ainsi que du devis technique.

Le contrat est pour une durée de deux (2) années fermes pour 2020 et 2021, avec la possibilité de deux (2) années additionnelles pour l'année 2022 et 2023. Les prix pour les années 2020 et 2021 seront fermes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission. Cependant, le prix pour chacune des années optionnelles (2022 et 2023) sera ajusté de un et demi pour cent (1,5%) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement.

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les entreprises Tony Di Feo inc.

JUSTIFICATION

Le contrat est de 79 355,86\$ taxes incluses pour deux (2) années. Pour l'année 2022, une augmentation de 1,5% est ajouté au montant de 2021.

2020: 39 677,93\$ (taxes incluses)

2021: 39 677,93\$ (taxes incluses)

2022: 40 273,22\$ (taxes incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: Coût avant taxes 2022 Coût avec taxes 2022

2418 0010000 302714 07165 55401 014713 **35 027,81\$ \$ 40 273,22 \$**

MONTRÉAL 2030

Afin de favoriser la biodiversité des espaces verts, la superficie totale des espaces à tondre a été réduit de 12%, pour un total de 127 815 mètres carrés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 mai 2020

Début du contrat : Début mai 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1221493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du Plan Forêt urbaine en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

ATTENDU qu'en 2012, un Plan de la forêt urbaine (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne;

ATTENDU que le PFU est géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et qu'il s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans;

ATTENDU que le présent dossier permettra d'officialiser l'offre de services du SGPMRS à l'arrondissement pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que cette démarche permettra à l'arrondissement d'Outremont d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur son territoire dans le cadre du PFU;

ATTENDU que le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1221493001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCEPTER les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine en vertu de l'Article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) .

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-03 16:32
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du Plan Forêt urbaine en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

Le présent dossier permettra d'officialiser l'offre de services du SGPMRS à l'arrondissement pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 -15/06/2021

CE21 0979 - 02-06-2021 - 1218142002: Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Programme ou activité du PFU	Offre de services du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85.1
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements

Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)	participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Les descriptions des programmes sont disponibles dans les pièces jointes au GDD 1218142002.

JUSTIFICATION

Cette démarche permettra à l'arrondissement d'Outremont d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur son territoire dans le cadre du PFU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre sur mandat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229470001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'ACCEPTER les services professionnels offerts par le Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 12:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le Plan d'action en art public de 1989 et dans le Cadre d'intervention en art public de 2010. Le document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* est en pièce jointe et détaille le processus d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les Arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement accepte les services professionnnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 23 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210552005 - CM21 1203 adoptée le 27 septembre 2021 par le conseil municipal - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

GDD 1210552005 - CE21 1594 adoptée le 8 septembre 2021 par le comité exécutif - Offrir,

aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement d'Outremont accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre Arrondissement en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'Arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement d'Outremont, février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
Chef de division culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité

Le : 2022-02-21

de vie



Dossier # : 1223711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2022.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-02 13:48
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160034 - 1223711002 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 13:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160035 - 1223711003 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 13:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160036 - 1223711004 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 13:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0037 - 1223711005 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228953002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 14:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228953002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 janvier 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 inclusivement.
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226965001;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la voirie (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 de la Direction de la Mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont vise la réalisation de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le RAAV dans le cadre de sa planification annuel de réfection des trottoirs mineures 2022.

JUSTIFICATION

La priorisation des interventions est effectué en lien avec 3 aspects :

- La coordination avec le programme complémentaire par planage revêtement (PCPR);
- Correction de situation considéré dangereuse;
- En réponse en certaines requêtes citoyennes sur le réseau.

Ces travaux assureront une coordination optimale des interventions ainsi qu'une sécurisation des actifs dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le RAAV, 100% des dépenses seront assumés par le SUM.

MONTREAL 2030

Cette prise en charge s'accorde avec la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Sous l'intention :

- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge par l'arrondissement d'Outremont aurait pour conséquence de retarder la résorption du déficit de nos infrastructures reliés à la sécurité des usagers du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans & devis janvier
Lancement AO jan - fév
Octroi de contrat 7 mars
Travaux phase 1 mai - juin
Travaux phase 2 sept - oct

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1223711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (exercice financier 2022)(AO-544);

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 16:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives du Cabinet du Maire, il est nécessaire de modifier le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) comme suit :

- Retirer la limite établissant à dix (10) le nombre maximal de permis journaliers gratuits accessibles par jour;
- En réponse à la demande formulée par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), retirer la mention où les vignettes étaient réservées pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie de manière à laisser au CSSMB le soin de gérer l'attribution des permis journaliers gratuits en fonction de ses besoins;
- Ajouter l'octroi, jusqu'au 30 septembre 2022, de 500 vignettes journalières gratuite pour les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

Ces modifications permettront de mieux répondre aux besoins exprimés par le CSSMB, les CPE ainsi que les garderies.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2021, le Comité de stationnement a émis certaines recommandations et les modifications énoncées dans le présent sommaire rejoignent deux

d'entre elles, soit :

- Recommandation 10 : Réduire le coût des vignettes pour les travailleuses et travailleurs d'Outremont ou augmenter le nombre de vignettes (2) au tarif résident auquel a droit le détenteur d'un certificat d'occupation;
- Recommandation 17 : Répondre aux besoins spécifiques des établissements scolaires avec une action particulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0070 - 1205069001: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) visant l'émission d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

DESCRIPTION

Le retrait de la limite établissant à dix (10) le nombre de permis maximal journaliers gratuits accessibles par jour permettra aux cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys énoncés ci-dessous d'obtenir sans frais, via la plateforme électronique, des permis journaliers jusqu'à concurrence de 3 650 permis par établissement par année civile.

- École Lajoie - 1276 avenue Lajoie
- École Guy-Drummond - 1475 avenue Lajoie
- École Saint-Germain - 46, avenue Vincent-d'Indy
- École Nouvelle-Querbes - 215, avenue Bloomfield
- École Paul-Gérin-Lajoie - 475, avenue Bloomfield

Pour ce qui est des Centres de la Petite Enfance et des garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille, ils pourront obtenir sans frais, jusqu'au 30 septembre 2022 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum de 500 permis journaliers par établissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les CPE et les garderies.
De plus, une lettre sera envoyée à chaque CPE et garderie pour leur expliquer les démarches à suivre pour l'obtention de permis journaliers gratuits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 7 mars 2022
Adoption d'un second projet de règlement: 4 avril 2022
Publication d'un avis public et entrée en vigueur du règlement: le ou vers le 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-02-22

Chef de Division - soutien administratif

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (exercice financier 2022)(AO-544);

D'ADOPTER un premier projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 16:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ajout, jusqu'au 30 septembre 2022, d'un mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives du Cabinet du Maire, il est nécessaire de modifier le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) comme suit :

- Retirer la limite établissant à dix (10) le nombre maximal de permis journaliers gratuits accessibles par jour;
- En réponse à la demande formulée par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), retirer la mention où les vignettes étaient réservées pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie de manière à laisser au CSSMB le soin de gérer l'attribution des permis journaliers gratuits en fonction de ses besoins;
- Ajouter l'octroi, jusqu'au 30 septembre 2022, de 500 vignettes journalières gratuite pour les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont.

Ces modifications permettront de mieux répondre aux besoins exprimés par le CSSMB, les CPE ainsi que les garderies.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2021, le Comité de stationnement a émis certaines recommandations et les modifications énoncées dans le présent sommaire rejoignent deux

d'entre elles, soit :

- Recommandation 10 : Réduire le coût des vignettes pour les travailleuses et travailleurs d'Outremont ou augmenter le nombre de vignettes (2) au tarif résident auquel a droit le détenteur d'un certificat d'occupation;
- Recommandation 17 : Répondre aux besoins spécifiques des établissements scolaires avec une action particulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0070 - 1205069001: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) visant l'émission d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

DESCRIPTION

Le retrait de la limite établissant à dix (10) le nombre de permis maximal journaliers gratuits accessibles par jour permettra aux cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys énoncés ci-dessous d'obtenir sans frais, via la plateforme électronique, des permis journaliers jusqu'à concurrence de 3 650 permis par établissement par année civile.

- École Lajoie - 1276 avenue Lajoie
- École Guy-Drummond - 1475 avenue Lajoie
- École Saint-Germain - 46, avenue Vincent-d'Indy
- École Nouvelle-Querbes - 215, avenue Bloomfield
- École Paul-Gérin-Lajoie - 475, avenue Bloomfield

Pour ce qui est des Centres de la Petite Enfance et des garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille, ils pourront obtenir sans frais, jusqu'au 30 septembre 2022 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum de 500 permis journaliers par établissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les CPE et les garderies.
De plus, une lettre sera envoyée à chaque CPE et garderie pour leur expliquer les démarches à suivre pour l'obtention de permis journaliers gratuits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 7 mars 2022
Adoption d'un second projet de règlement: 4 avril 2022
Publication d'un avis public et entrée en vigueur du règlement: le ou vers le 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-02-22

Chef de Division - soutien administratif

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-02-02 16:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la soirée d'information sur le réaménagement de l'avenue Claude-Champagne tenue le 14 et 15 avril 2021, certains résidants ont exprimé le souhait de modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne afin d'y remplacer l'interdiction de stationner par une interdiction d'immobiliser des véhicules.

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier les règles de stationnement afin de déplacer vers le nord la zone de débarcadère localisée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne puisque la nouvelle saillie ajoutée près de l'intersection du boulevard Mont-Royal empiète dans la zone de débarcadère existante dédiée à la garderie de l'Université de Montréal.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 novembre 2021, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer vers le nord la zone de débarcadère localisée sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne compte tenu de la construction de la saillie près de l'intersection du boulevard Mont-Royal qui empiète dans la zone de débarcadère existante ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire l'immobilisation des véhicules tout au long du côté est de l'avenue Claude-Champagne tel que demandé par plusieurs citoyens lors de la soirée d'information sur le réaménagement de l'avenue Claude-Champagne tenue le 14 et 15 avril 2021 ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite le retrait et l'ajout suivants :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement Annexe «H»

côté est
arrêt interdit en tout temps

côté ouest
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 40 mètres au nord du boulevard Mont-Royal et un autre point situé à une distance de 70 mètres vers le sud : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 9h et de 16h30 à 17h30 du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 février 2022

Adoption de règlement : 07 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 20 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée desdits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu quatre rencontres, soit le 16 juin, le 16 août, le 22 octobre et le 8 décembre 2021;

ATTENDU que la STM souhaite poursuivre les travaux du comité de bon voisinage et ses communications auprès des riverains;

ATTENDU que l'ordonnance entérinée le 6 avril 2021 a été prolongée par décision du conseil le 6 juillet 2021 pour une durée de deux (2) mois (CA21 160217) ainsi que le 13 septembre 2021 pour une durée de six (6) mois (CA21 160302);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-03 12:47
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 13 septembre 2021 par le conseil d'arrondissement (CA21 16 0302), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qu'autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Rehaussement des quais;
- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;
- Installation d'équipement de ligne de perception;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne,

- les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux. La durée des travaux serait également affectée dans ce cas et aura pour conséquence de prolonger les travaux de plusieurs mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection



Dossier # : 1218358036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la référence relative au plan de l'arpenteur-géomètre Claude Simard et remplacement de la pièce jointe

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);

ATTENDU que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358036;

ATTENDU que réception d'un plan modifié de l'arpenteur en date du 25 janvier 2022;

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement a autorisé la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 49, avenue Joyce, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU que le présent dossier addenda ne modifie pas les dimensions et la superficie occupée du domaine public précédemment autorisées par la résolution numéro CA22 16 0022 signée en date du 12 janvier 2022;

ATTENDU que le présent dossier addenda ne modifie que la minute et la date apparaissant au plan de l'arpenteur-géomètre Claude Simard;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la modification de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Simard relativement à l'immeuble sis au 49, avenue Joyce, en remplaçant la minute 24657, dossier 35207, datée du 16 décembre 2021 par la minute 24807, dossier 35207, document modifié le 25 janvier 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 13:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la référence relative au plan de l'arpenteur-géomètre Claude Simard et remplacement de la pièce jointe

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre, sur la façade adjacente du bâtiment à l'avenue Joyce, un empiètement des balcons sur le domaine public, du bâtiment situé au 49, avenue Joyce .

Comme stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

Décision(s) antérieure(s)

Résolution numéro CA22 16 0022 signée en date du 12 janvier 2022

Description

La demande vise un empiètement sur le domaine public de 1,80 m de profondeur par 14,93 m de largeur sur la façade adjacente à l'avenue Joyce. Soit une superficie totale de 26.9 m2. Cette demande est déposée dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment.

Le présent addenda ne modifie pas la superficie de l'occupation du domaine public précédemment autorisée par la résolution CA22 16 0022 ou ses dimensions.

Justification

Cet addenda vise les modifications suivantes : changement de minute et de date du plan de l'arpenteur-géomètre dans la résolution CA22 16 0022.

Cet addenda vise aussi le remplacement de la pièce jointe confidentielle, soit le plan de l'arpenteur-géomètre en date du 16 décembre 2021 par la version modifiée en date du 25 janvier 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

IDENTIFICATION

Dossier # :1218358036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Joyce quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre, sur la façade du bâtiment adjacente à l'avenue Joyce, un empiètement des balcons sur le domaine public, du bâtiment situé au 49, avenue Joyce . Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement sur le domaine public de 1,80 m de profondeur par 14,93 m de largeur sur la façade adjacente à l'avenue Joyce. Soit une superficie totale de 26.9 m2. Cette demande est déposée dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les balcons existants ainsi que les balcons proposés empiètent dans le domaine public, alors la demande vise à régulariser la présence des balcons sur la façade adjacente à l'avenue Joyce.

Recommandation du Bureau de projets :

Le Bureau de projets de l'arrondissement a recommandé favorablement la demande d'occupation permanente du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-544) , le coût annuel de l'occupation s'élève à 13 608,13\$, ce qui équivaut à 15 % de la

valeur de la section du domaine public occupée.

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 janvier 2022 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques FOURNIER, Outremont

Lecture :

Jacques FOURNIER, 16 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-15

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demandes de dérogation mineure à l'article 7.3.1, la grille d'usages RA-5 concernant la cour arrière et à l'article 9.6.6 concernant l'emplacement des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues les 19 janvier et 9 février 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement* AO-530 ainsi que les demandes de dérogation mineure autorisées en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec la réserve suivante :

- Afin de renforcer les alignements avec le corps principal, sur les trois faces de l'agrandissement à l'étage, ajouter un joint dans le revêtement métallique au niveau du haut de l'ouverture.

- Les demandes de dérogation mineure à l'article 7.3.1 et à la grille d'usages RA-5 concernant la cour arrière afin d'autoriser une cour arrière de 2,03 m au lieu de 4,57 m tel que prévu au *Règlement de zonage* (1177) et à l'article 9.6.6 concernant l'emplacement des cases de stationnement afin d'autoriser un retrait de 0,20 m et de 0,27 m de la limite de propriété au lieu de 0,60 m tel que prévu au *Règlement de zonage* (1177).

Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-02 13:52
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demandes de dérogation mineure à l'article 7.3.1, la grille d'usages RA-5 concernant la cour arrière et à l'article 9.6.6 concernant l'emplacement des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 (dérogation mineure) et du 9 février 2022 (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1909, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise la démolition d'un garage détaché et un agrandissement de deux étages avec sous-sol proposé dans le prolongement du corps principal. L'étage légèrement en porte-à-faux permet d'augmenter la superficie habitable sans toutefois affecter la couverture au sol. Un nouveau volume au toit donne accès à une terrasse et une seconde terrasse est proposée au rez-de-chaussée. Les nouveaux volumes seront recouverts d'un parement

métallique et de panneaux Swisspearl. Des modifications aux ouvertures du mur latéral sont prévues et aucune modification en façade n'est envisagée. Le projet n'est pas de plein droit.

Dérogation mineure :

Les demandes de dérogation mineure visent à:

- Autoriser une cour arrière de 2,03m au lieu de 4,57m comme prévu dans l'article 7.3.1 et dans la grille d'usages de la zone RA-5.
- Permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 0,20m et à 0,27m au lieu de 0,60m en retrait de la ligne de propriété, tel que prévu dans l'article 9.6.6

Ces dernières ont été recommandées favorablement par le CCU lors de la séance du 19 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch, voici l'extrait du procès-verbal :

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT l'avis du CCU émis lors de l'avis préliminaire déposé en mai 2019;

CONSIDÉRANT la configuration du lot visé et des lots voisins;

CONSIDÉRANT les définitions de cour latérale et cour arrière;

CONSIDÉRANT l'alignement du bâtiment jumelé voisin;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement propose un retrait partiel de 1.98 m avec le voisin jumelé et autant avec la limite arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la présence du garage en fond de lot et la terrasse sur le toit de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la démolition du garage ne constitue pas une perte significative de la valeur architecturale de cette propriété et que cela permet de rendre conforme la couverture au sol;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU du 19 janvier 2022 et que ces dernières sont partiellement intégrées à la révision du projet;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Afin de renforcer les alignements avec le corps principal, sur les trois faces de l'agrandissement à l'étage, ajouter un joint dans le revêtement métallique au niveau du haut de l'ouverture.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors des séances régulières du CCU du 19 janvier 2022 et du 9 février 2022.

Étapes à réaliser :

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 16 février au 2 mars 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection



Dossier # : 1228358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demandes de dérogation mineure à l'article 7.3.1, la grille d'usages RA-5 concernant la cour arrière et à l'article 9.6.6 concernant l'emplacement des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues les 19 janvier et 9 février 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement* AO-530 ainsi que les demandes de dérogation mineure autorisées en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)*;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec la réserve suivante :

- Afin de renforcer les alignements avec le corps principal, sur les trois faces de l'agrandissement à l'étage, ajouter un joint dans le revêtement métallique au niveau du haut de l'ouverture.

- Les demandes de dérogation mineure à l'article 7.3.1 et à la grille d'usages RA-5 concernant la cour arrière afin d'autoriser une cour arrière de 2,03 m au lieu de 4,57 m tel que prévu au *Règlement de zonage* (1177) et à l'article 9.6.6 concernant l'emplacement des cases de stationnement afin d'autoriser un retrait de 0,20 m et de 0,27 m de la limite de propriété au lieu de 0,60 m tel que prévu au *Règlement de zonage* (1177).

Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-02 13:52
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demandes de dérogation mineure à l'article 7.3.1, la grille d'usages RA-5 concernant la cour arrière et à l'article 9.6.6 concernant l'emplacement des cases de stationnement, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 (dérogation mineure) et du 9 février 2022 (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1909, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.5 Springgrove.

Le projet vise la démolition d'un garage détaché et un agrandissement de deux étages avec sous-sol proposé dans le prolongement du corps principal. L'étage légèrement en porte-à-faux permet d'augmenter la superficie habitable sans toutefois affecter la couverture au sol. Un nouveau volume au toit donne accès à une terrasse et une seconde terrasse est proposée au rez-de-chaussée. Les nouveaux volumes seront recouverts d'un parement

métallique et de panneaux Swisspearl. Des modifications aux ouvertures du mur latéral sont prévues et aucune modification en façade n'est envisagée. Le projet n'est pas de plein droit.

Dérogation mineure :

Les demandes de dérogation mineure visent à:

- Autoriser une cour arrière de 2,03m au lieu de 4,57m comme prévu dans l'article 7.3.1 et dans la grille d'usages de la zone RA-5.
- Permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 0,20m et à 0,27m au lieu de 0,60m en retrait de la ligne de propriété, tel que prévu dans l'article 9.6.6

Ces dernières ont été recommandées favorablement par le CCU lors de la séance du 19 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 95, avenue McCulloch, voici l'extrait du procès-verbal :

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT l'avis du CCU émis lors de l'avis préliminaire déposé en mai 2019;

CONSIDÉRANT la configuration du lot visé et des lots voisins;

CONSIDÉRANT les définitions de cour latérale et cour arrière;

CONSIDÉRANT l'alignement du bâtiment jumelé voisin;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement propose un retrait partiel de 1.98 m avec le voisin jumelé et autant avec la limite arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la présence du garage en fond de lot et la terrasse sur le toit de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la démolition du garage ne constitue pas une perte significative de la valeur architecturale de cette propriété et que cela permet de rendre conforme la couverture au sol;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU du 19 janvier 2022 et que ces dernières sont partiellement intégrées à la révision du projet;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Afin de renforcer les alignements avec le corps principal, sur les trois faces de l'agrandissement à l'étage, ajouter un joint dans le revêtement métallique au niveau du haut de l'ouverture.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors des séances régulières du CCU du 19 janvier 2022 et du 9 février 2022.

Étapes à réaliser :

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 16 février au 2 mars 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection



Dossier # : 1228358006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol lorsqu'il n'y a pas de garage, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 9 février 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 840, avenue Hartland;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 840, avenue Hartland;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :

- Préciser le fonctionnement de la fenêtre de la chambre à l'étage de l'agrandissement. Au besoin, déplacer le garde-corps du côté extérieur ou ajouter une division horizontale afin de maximiser l'ouverture de la fenêtre.
- Afin de préserver le caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée, retour à la composante d'origine pour les fenêtres de la façade, guillotine 50/50 avec trois carreaux dans le volet supérieur. Pas de carrelage intégré, vrais et faux croisillons seulement.
- À l'arrière, en fond de cour, veuillez ajouter de grands arbustes au feuillage persistant. Préciser en plan leur emplacement et l'essence.

- La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol comme prévu au *Règlement de zonage* (1177):

Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-02 13:52
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol lorsqu'il n'y a pas de garage, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1924, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Pour se faire, le volume en saillie de deux étages sera démoli. L'agrandissement de deux étages avec sous-sol et cour intérieure sera recouvert de brique d'argile. Une fenestration généreuse est prévue à l'arrière. Le projet vise aussi la démolition d'un garage et son remplacement par un petit bâtiment accessoire en brique. Le nouveau bâtiment accessoire fait l'objet d'une demande de PIIA distincte.

Dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure vise à omettre l'application de l'article 7.12.1 en ce qui concerne la méthode de calcul de la couverture au sol, qui mentionne : « Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. ».

La demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis préliminaire le 14 septembre 2021 et les membres étaient alors favorables à une demande de dérogation mineure formelle.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :**

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de l'unité de paysage entre autres par son éclectisme architectural par des ajouts modernes et contemporains et la dominance de la brique sombre (rouge, brune);

CONSIDÉRANT la composition symétrique avec le voisin jumelé ;

CONSIDÉRANT que le voisin jumelé possède un agrandissement de deux étages en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'importante fenestration proposée à l'arrière procure une perméabilité avec les aménagements extérieurs, et offre un apport considérable en lumière naturelle aux espaces intérieurs, mais que ces ouvertures peuvent participer à l'intrusion lumineuse chez les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que plusieurs grands arbustes au feuillage persistant seront coupés;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Préciser le fonctionnement de la fenêtre de la chambre à l'étage de l'agrandissement. Au besoin, déplacer le garde-corps du côté extérieur ou ajouter une division horizontale afin de maximiser l'ouverture de la fenêtre.
- Afin de préserver le caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée, retour à la composante d'origine pour les fenêtres de la façade, guillotine 50/50 avec trois carreaux dans le volet supérieur. Pas de carrelage intégré, vrais et faux croisillons seulement.
- À l'arrière, en fond de cour, veuillez ajouter de grands arbustes au feuillage persistant. Préciser en plan leur emplacement et l'essence.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que la norme s'applique à tout l'arrondissement sans distinction des dimensions du terrain;

CONSIDÉRANT que l'article en question est désuet et voué à être modifié ou abrogé;
CONSIDÉRANT que l'article 7.12.1 ne permet pas un taux d'implantation de 40 % comme prévu à la grille d'usage, sans l'ajout d'un garage;
CONSIDÉRANT l'avis préliminaire du CCU lors de la séance du 14 septembre 2021;
CONSIDÉRANT que la demande satisfait toutes les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance régulière du CCU du 9 février 2022.

Étapes à réaliser :

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 16 février au 2 mars 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-02-18



Dossier # : 1228358006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol lorsqu'il n'y a pas de garage, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 9 février 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 16 février au 2 mars 2022 inclusivement concernant les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 840, avenue Hartland;

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 840, avenue Hartland;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :

- Préciser le fonctionnement de la fenêtre de la chambre à l'étage de l'agrandissement. Au besoin, déplacer le garde-corps du côté extérieur ou ajouter une division horizontale afin de maximiser l'ouverture de la fenêtre.
- Afin de préserver le caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée, retour à la composante d'origine pour les fenêtres de la façade, guillotine 50/50 avec trois carreaux dans le volet supérieur. Pas de carrelage intégré, vrais et faux croisillons seulement.
- À l'arrière, en fond de cour, veuillez ajouter de grands arbustes au feuillage persistant. Préciser en plan leur emplacement et l'essence.

- La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol comme prévu au *Règlement de zonage* (1177):

Sans réserve.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-03-02 13:52
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol lorsqu'il n'y a pas de garage, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180) stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1924, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Pour se faire, le volume en saillie de deux étages sera démoli. L'agrandissement de deux étages avec sous-sol et cour intérieure sera recouvert de brique d'argile. Une fenestration généreuse est prévue à l'arrière. Le projet vise aussi la démolition d'un garage et son remplacement par un petit bâtiment accessoire en brique. Le nouveau bâtiment accessoire fait l'objet d'une demande de PIIA distincte.

Dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure vise à omettre l'application de l'article 7.12.1 en ce qui concerne la méthode de calcul de la couverture au sol, qui mentionne : « Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. ».

La demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis préliminaire le 14 septembre 2021 et les membres étaient alors favorables à une demande de dérogation mineure formelle.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 840, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :**

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de l'unité de paysage entre autres par son éclectisme architectural par des ajouts modernes et contemporains et la dominance de la brique sombre (rouge, brune);

CONSIDÉRANT la composition symétrique avec le voisin jumelé ;

CONSIDÉRANT que le voisin jumelé possède un agrandissement de deux étages en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'importante fenestration proposée à l'arrière procure une perméabilité avec les aménagements extérieurs, et offre un apport considérable en lumière naturelle aux espaces intérieurs, mais que ces ouvertures peuvent participer à l'intrusion lumineuse chez les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que plusieurs grands arbustes au feuillage persistant seront coupés;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Préciser le fonctionnement de la fenêtre de la chambre à l'étage de l'agrandissement. Au besoin, déplacer le garde-corps du côté extérieur ou ajouter une division horizontale afin de maximiser l'ouverture de la fenêtre.
- Afin de préserver le caractère unitaire et symétrique propre à la construction d'origine de chaque unité jumelée, retour à la composante d'origine pour les fenêtres de la façade, guillotine 50/50 avec trois carreaux dans le volet supérieur. Pas de carrelage intégré, vrais et faux croisillons seulement.
- À l'arrière, en fond de cour, veuillez ajouter de grands arbustes au feuillage persistant. Préciser en plan leur emplacement et l'essence.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que la norme s'applique à tout l'arrondissement sans distinction des dimensions du terrain;

CONSIDÉRANT que l'article en question est désuet et voué à être modifié ou abrogé;
CONSIDÉRANT que l'article 7.12.1 ne permet pas un taux d'implantation de 40 % comme prévu à la grille d'usage, sans l'ajout d'un garage;
CONSIDÉRANT l'avis préliminaire du CCU lors de la séance du 14 septembre 2021;
CONSIDÉRANT que la demande satisfait toutes les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance régulière du CCU du 9 février 2022.

Étapes à réaliser :

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 16 février au 2 mars 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-02-18



Dossier # : 1228358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 85, place Elmwood, 942-944, avenue Hartland, 1083, boulevard du Mont-Royal, 33, avenue Maplewood, 16, place Cambrai et 63, avenue McNider - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances du 19 janvier et du 9 février 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358004.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

85, place Elmwood ;

Avec les réserves suivantes :

- Pour les nouveaux garde-corps, utiliser des composantes métalliques assemblées par soudure ou des composantes en bois peintes de couleur blanche.
- Pour le cloisonnement du dessous de la terrasse, peindre la cloison en bois de couleur blanche.
- Peindre la structure de bois apparente aussi de couleur blanche.

Avec la suggestion suivante :

- Privilégier une matérialité plus durable pour le plancher de la terrasse, comme le bois.

942-944, avenue Hartland ;

Avec la réserve suivante :

- Afin d'alléger l'aspect de la structure des nouvelles terrasses, structure métallique peintes en noir pour toutes les terrasses et plancher en latte au rez-de-chaussée.

1083, boulevard du Mont-Royal ;

Avec la réserve suivante :

- Préserver la configuration actuelle de l'escalier, soit un escalier droit. Un palier au bas de l'escalier pourrait permettre un accès latéral à ce dernier.

Et la suggestion suivante :

- Poursuivre la bonification du couvert végétal et des plantations dans la cour avant.

33, avenue Maplewood ;

Avec la réserve suivante :

- Préciser en élévation le traitement de la maçonnerie au-dessus des ouvertures des portes de garage. Préserver le détail actuel en l'adaptant aux modifications proposées.

Et la suggestion suivante :

- Agrandir la terrasse sur le toit du solarium jusqu'à la limite intérieure du parapet.

16, place Cambrai ;

- Avec les réserves suivantes :
- Des tuiles métalliques pour le revêtement de la toiture sont acceptables. Cela dit, ces dernières ne devront pas tenter de reproduire l'aspect d'un autre matériau comme l'ardoise. Fournir la fiche technique du produit proposé avant la délivrance du permis.
- Positionner les ventilateurs de toit vers l'arrière de la toiture.

Et la suggestion suivante :

- Retour à un revêtement d'ardoise pour la toiture.

63, place McNider;

Avec les réserves suivantes :

- Déplacer la terrasse vers la droite afin que le garde-corps ne soit pas devant une fenêtre.
- Peindre en blanc les garde-corps afin qu'ils s'harmonisent avec la corniche surbaissée et les ouvertures.
- Peindre ou teindre les éléments structuraux visibles en bois.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 15:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 85, place Elmwood, 942-944, avenue Hartland, 1083, boulevard du Mont-Royal, 33, avenue Maplewood, 16, place Cambrai et 63, avenue McNider - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 janvier et du 9 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Séance du 19 janvier:

Relativement à l'immeuble situé au 85, place Elmwood :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.
Le projet vise la réparation et l'agrandissement d'une terrasse suite à des dommages occasionnés par la chute d'un arbre. La terrasse est située à l'arrière du bâtiment. Les travaux prévoient un nouveau plancher en fibre de verre et des garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement. Le rangement sous la terrasse sera plus grand et cloisonné par un écran en bois.

Séance du 9 février:

Relativement à l'immeuble situé au 942-944, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence bifamiliale isolée construite en 1933, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.2 North.
Le projet vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres. Toutes les nouvelles fenêtres et

portes-fenêtres seront en fibre de verre de couleur bronze. Au mur arrière, le projet prévoit l'ajout de nouvelles terrasses et escaliers extérieurs en acier noir. La modification des dimensions des ouvertures au mur arrière n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 1083, boulevard du Mont-Royal :

Le bâtiment est une résidence bifamiliale isolée construite en 1960, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.3 Mont-Royal.
Le projet vise en façade la modification de l'escalier avant et le remplacement des mains courantes et des garde-corps.

Relativement à l'immeuble situé au 33, avenue Maplewood :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1942, classée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.7 Gorman.
Le projet vise le remplacement d'un solarium en cour arrière, l'agrandissement du garage et l'ajout d'une terrasse sur le toit de ce dernier. Une seconde terrasse à l'étage est proposée sur le toit du nouveau solarium.

Relativement à l'immeuble situé au 16, place Cambrai :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1921, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.6 Dunlop.
Le projet vise le remplacement du revêtement de la toiture en pente. Actuellement revêtue de bardeaux d'asphalte et en ardoise à l'origine, la proposition est d'utiliser un revêtement métallique en format tuile de la compagnie Interlock.

Relativement à l'immeuble situé au 63, avenue McNider :

Le bâtiment est une résidence bifamiliale jumelée construite en 1938, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.12 McNider.
Le projet vise la transformation du balcon du rez-de-chaussée en terrasse. La nouvelle terrasse en bois aura une profondeur de 3 mètres par une largeur de 8 mètres.

JUSTIFICATION

Séance du 19 janvier:

Relativement à l'immeuble situé au 85, place Elmwood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les garde-corps d'aluminium proposés ne sont pas conformes en vertu de la réglementation actuellement en vigueur, mais que la demande a été faite avant la modification

réglementaire et que le CCU peut recommander le modèle tel que proposé;

CONSIDÉRANT que le plancher en fibre de verre n'est pas conforme en vertu de la réglementation actuellement en vigueur, mais que la demande a été faite avant la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT que le projet vise le remplacement de la majorité des composantes et l'agrandissement de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est inférieure à la valeur architecturale de l'immeuble;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour les nouveaux garde-corps, utiliser des composantes métalliques assemblées par soudure ou des composantes en bois peintes de couleur blanche.
- Pour le cloisonnement du dessous de la terrasse, peindre la cloison en bois de couleur blanche.
- Peindre la structure de bois apparente aussi de couleur blanche.

Avec la suggestion suivante :

- Privilégier une matérialité plus durable pour le plancher de la terrasse, comme le bois.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du 9 février:

Relativement à l'immeuble situé au 942-944, avenue Hartland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les plans d'origine sont disponibles;
CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été trouvé pour le remplacement des fenêtres actuelles et que ces dernières diminuent actuellement la qualité architecturale de l'immeuble;
CONSIDÉRANT que la proposition pour le remplacement des fenêtres vise un retour vers les divisions d'origine des fenêtres et les caractéristiques d'origine de l'immeuble;
CONSIDÉRANT que l'agrandissement des terrasses n'affecte pas le couvert végétal du site;
CONSIDÉRANT que la terrasse en béton au rez-de-chaussée s'intègre peu avec le nouvel escalier extérieur et le balcon de l'étage;
CONSIDÉRANT que la terrasse en béton au rez-de-chaussée présente un aspect massif et peu réversible;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Afin d'alléger l'aspect de la structure des nouvelles terrasses, structure métallique peintes en noir pour toutes les terrasses et plancher en latte au rez-de-chaussée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1083, boulevard du Mont-Royal, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;
CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;
CONSIDÉRANT que la modification du perron permet d'ajouter un petit espace végétalisé devant l'escalier;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Préserver la configuration actuelle de l'escalier, soit un escalier droit. Un palier au bas de l'escalier pourrait permettre un accès latéral à ce dernier.

Et la suggestion suivante :

- Poursuivre la bonification du couvert végétal et des plantations dans la cour avant.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 33, avenue Maplewood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est proposé dans le prolongement du bâtiment principal et est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif significatif pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le projet affecte peu le couvert végétal;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Préciser en élévation le traitement de la maçonnerie au-dessus des ouvertures des portes de garage. Préserver le détail actuel en l'adaptant aux modifications proposées.

Et la suggestion suivante :

- Agrandir la terrasse sur le toit du solarium jusqu'à la limite intérieure du parapet.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 16, place Cambrai, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est jumelé et que le voisin mitoyen présente une toiture en bardeaux d'asphalte semblable à celle existante à remplacer;

CONSIDÉRANT que le revêtement de bardeaux d'asphalte est un produit prohibé au

règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement métallique rehausse la qualité du revêtement de toiture actuel;

CONSIDÉRANT que le matériau d'origine est des tuiles d'ardoise;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

- Avec les réserves suivantes :
- Des tuiles métalliques pour le revêtement de la toiture sont acceptables. Cela dit, ces dernières ne devront pas tenter de reproduire l'aspect d'un autre matériau comme l'ardoise. Fournir la fiche technique du produit proposé avant la délivrance du permis.
- Positionner les ventilateurs de toit vers l'arrière de la toiture.

Et la suggestion suivante :

- Retour à un revêtement d'ardoise pour la toiture.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 63, avenue McNider, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la terrasse n'affecte pas la perméabilité du site;

CONSIDÉRANT que la terrasse n'affecte pas le couvert végétal puisqu'elle est en hauteur et surplombe une zone actuellement pavée;

CONSIDÉRANT que la proposition pourrait s'intégrer davantage avec les composantes du mur arrière et les couleurs du bâtiment;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Déplacer la terrasse vers la droite afin que le garde-corps ne soit pas devant une fenêtre.
- Peindre en blanc les garde-corps afin qu'ils s'harmonisent avec la corniche surbaissée et les ouvertures.
- Peindre ou teindre les éléments structuraux visibles en bois.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 19 janvier et du 9 février 2022.

Étapes à réaliser :

Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 et du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection



Dossier # : 1225069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du président et des membres du Comité de sécurisation

ATTENDU les règles de fonctionnement indiquées au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069004;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉSIGNER Monsieur Laurent Desbois, Marie de l'arrondissement d'Outremont, à titre de président du Comité de sécurisation ;

DE DÉSIGNER, à titre de membres du comité de sécurisation, les personnes suivantes:

- Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement;
- Jean-François Meloche, Directeur adjoint d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif;
- Marie-Josée Nobert, Chef de division - Circulation et occupation du domaine public;
- Antoine Marceau-Poirier, Ingénieur;
- Frédéric Pépin, Lieutenant au service de la Sécurité publique d'Outremont;
- Un agent technique;
- Un représentant du SPVM, poste de quartier 26;
- Un représentant du Service des incendies de la ville de Montréal (SIM);
- Un représentant de l'Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal.

Le Directeur de Cabinet du Maire et les élus de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux réunions du Comité de sécurisation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 16:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du président et des membres du Comité de sécurisation

CONTENU

CONTEXTE

Comité de sécurisation

Le Comité de sécurisation se réunit régulièrement pour résoudre, de manière concertée, des problématiques soulevées par des citoyens en lien avec la circulation, le stationnement et la sécurisation des rues, en émettant des recommandations au Conseil d'arrondissement. Le traitement de dossiers particuliers peut également être soumis, notamment ceux impliquant des modifications réglementaires.

Le Comité de sécurisation adhèrera au plan d'action Vision Zéro de la Ville de Montréal et s'engagera de manière forte en faveur de la sécurité routière. À travers des actions tournées vers la mobilité sécuritaire et des engagements axés sur la collaboration, l'évolution des mentalités et la transformation du système routier, il visera à atteindre l'objectif zéro mort et blessé grave d'ici 2040.

Mandat

Proposer au conseil :

- Réalisation de projets pilotes ou d'études;
- Modification éventuelle d'un règlement existant;
- Adoption d'un nouveau règlement pour favoriser une circulation/stationnement sécuritaire et une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs;
- Analyse des impacts de tout nouveau règlement ou proposition de changement à un règlement en la matière et en faire rapport au conseil.

Composition du comité

- Président : Laurent Desbois, Maire d'arrondissement ;

- Fonctionnaires : Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement, Jean-François Meloche, Directeur-adjoint d'arrondissement, Marie-Josée Nobert, Chef de division - Circulation et occupation du domaine public, Antoine Marceau-Poirier, Ingénieur, un agent technique, Frédéric Pépin, Lieutenant de la Sécurité publique ;

- Représentant externes : Représentant du poste de quartier n°26 (SPVM), Représentant du Service des incendies de la ville de Montréal (SIM), Représentant de l'Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal ;

- Le Directeur de Cabinet du Maire et les élus de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux réunions du Comité de sécurisation.

Fréquence des rencontres

- Les membres se réunissent mensuellement.

Règles de fonctionnement

- Le président peut, à sa demande, participer à la préparation de l'ordre du jour et approuve l'ordre du jour ;

- L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du Comité et aux élus au moins 3 jours à l'avance. Tout membre du Comité peut soumettre des propositions pourvu qu'elles soient reçues au moins 7 jours avant la tenue de la réunion ;

- Le compte-rendu est remis aux membres du Comité présents à la réunion pour son approbation avant sa distribution ;

- Le compte-rendu validé est alors réputé public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 16 0216 - 1183489017 - Désignation d'un(e) élu(e) qui siégera au Comité sur la circulation et le stationnement

CA15 16 0258 - 1153489038 - Motion des conseillers - Renouvellement du mandat et désignation de la présidente et de la vice-présidente au sein du Comité sur la circulation et le stationnement pour une durée de 1 an à compter du 6 juillet 2015

CA16 16 0279 - 1166695013 - Renouvellement du mandat et désignation de la présidente et de la vice-présidente au sein du Comité sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement d'Outremont pour une durée d'un an à compter du 1er août 2016

DESCRIPTION

Renouvellement du mandat du Comité de sécurisation de l'arrondissement d'Outremont, désignation du président et des membres de ce comité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-02-14

B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1207426013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Dépôt du rapport d'inventaire 2019 amendé des émissions de gaz à effet de serre de l'arrondissement d'Outremont avec données ajustées pour les émissions en lien avec la combustion du bois de chauffage provenant du secteur résidentiel produit par l'organisme Enviro-accès en concordance avec le programme Partenaire dans la protection du climat. (réf.: CA21 160309)

DÉPOT du rapport d'inventaire 2019 amendé des émissions de gaz à effet de serre de l'arrondissement d'Outremont avec données ajustées pour les émissions directes liées à la combustion du bois de chauffage provenant du secteur résidentiel produit par l'organisme Enviro-accès en concordance avec le programme Partenaire dans la protection du climat.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 12:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207426013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Dépôt du rapport d'inventaire 2019 amendé des émissions de gaz à effet de serre de l'arrondissement d'Outremont avec données ajustées pour les émissions en lien avec la combustion du bois de chauffage provenant du secteur résidentiel produit par l'organisme Enviro-accès en concordance avec le programme Partenaire dans la protection du climat. (réf.: CA21 160309)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015 (règlement 15-069 volet 1), les Montréalais.es utilisant un appareil ou foyer à combustible solide doivent le déclarer à la ville.

Depuis 2018 (règlement 15-069 volet 2), les foyers ou poêles à bois doivent émettre moins de 2.5 grammes de particules fines par heure et ceci doit être certifié.

La combinaison de ces deux volets a donc permis au Service de l'environnement de la Ville de Montréal de nous informer qu'il n'y avait que 30 appareils à combustible solide conformes sur le territoire d'Outremont.

Les données de l'inventaire ont donc été ajustées en conséquence.

Dans les émissions directes du secteur résidentiel, les tCO₂éq passent donc de 35 028 à 43 (voir Tableau II, à la page V de l'inventaire).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guerda PHILISTIN, Outremont

Fanny CHARETTE-GAGNON, Outremont
Marie-Josée GOBEIL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Maude HÉROUX, Outremont
Marie-Hélène LAVALLÉE, Outremont
Tania-Cynthia VAN ZUIDEN, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 3 mars 2022
Guerda PHILISTIN, 3 mars 2022
Julie DESJARDINS, 28 février 2022
Tania-Cynthia VAN ZUIDEN, 23 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement social et
durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1207426013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'inventaire 2019 des émissions de gaz à effet de serre de l'arrondissement d'Outremont produit par l'organisme Enviro-accès en concordance avec le programme Partenaire dans la protection du climat.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses orientations stratégiques 2021-2025, l'arrondissement d'Outremont a choisi de se concentrer sur 5 orientations dont «une transition écologique réussie» jugée prioritaire. En ce sens, l'arrondissement a décidé de se doter, pour l'année 2019, de son propre inventaire des gaz à effet de serre en considérant l'approche cycle de vie. Le dernier inventaire avait été entrepris par la Ville de Montréal en 2015 et comprenait moins de sources de données.

Pour ce faire, l'arrondissement a mandaté l'équipe d'Enviro-accès afin de réaliser les inventaires GES pour les activités municipales et communautaires selon une approche cycle de vie. Les exigences de l'étape 1 «établir un inventaire et des prévisions des émissions de GES» du programme Partenaires dans la protection du climat ont donc été respectées.

Les étapes 2 et 3 du programme PPC, «établir un objectif de réduction des émissions» et «élaborer un plan d'action local» sont en cours de réalisation et seront adoptés en 2022. Puis, les étapes 4 et 5 «mettre en œuvre le plan d'action local ou une série d'activités» et «surveiller les progrès et présenter les résultats» seront entreprises.

Finalement, ce rapport a pu être financé grâce à l'adoption, en juillet 2019, de la refonte de la réglementation du stationnement dont l'un des objectifs était d'investir les profits générés par les revenus supplémentaires dans les mesures de la transition écologique, notamment la réduction des gaz à effet de serre, le transport et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0092 - 2 mars 2020 - Motion du cabinet - Programme partenaire dans la protection du climat

D1207426008 - 28 septembre 2020 - Octroyer par contrat de services professionnels une somme maximale de 37 654,31 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme à but non lucratif Enviro-Accès inc. afin de réaliser, en deux phases (municipale et communautaire), l'inventaire et l'analyse des émissions des gaz à effet de serre de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0322 - 2 novembre 2020 - Adopter la Planification stratégique pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont a mandaté l'entreprise Enviro-Accès Inc. pour la réalisation du bilan GES pour l'année 2019, en utilisant le Greenhouse Gas Protocol, établi par le World Business Council for Sustainable Development et la norme internationale ISO 14064- 1 tout en respectant les exigences du programme PPC ainsi que la philosophie de la norme ISO 14040.

Pour la phase 1, l'ensemble des sources reliées aux activités municipales (secteur corporatif), notamment les bâtiments municipaux et installations, l'éclairage des voies publiques et feux de circulation, les installations de traitement des eaux usées et de traitement de l'eau, le parc automobile municipal et les secteurs des déchets solides municipaux ont été répertoriées.

Pour la phase 2, les sources d'émissions communautaires (de la collectivité dans son ensemble), notamment les émissions de GES reliées à la consommation d'énergie des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial, industriel, le transport routier et les déchets solides, ont été ajoutées. Les calculs d'émissions de GES de chaque source ont été réalisés à partir des données recueillies. Les inventaires des activités municipales (corporatif) et communautaires (collectivité) pour la phase 2 ont été intégrés dans un chiffrier excel.

JUSTIFICATION

L'inventaire des GES est essentiel afin d'avoir un portrait de l'état actuel des émissions de l'arrondissement dans le but d'établir un objectif clair et réaliste de réduction de GES dans les années à venir ainsi qu'un plan d'action. Par le dépôt de ce rapport, la première étape du PPC est ainsi réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la réalisation de cet inventaire, l'arrondissement d'Outremont s'inscrit dans la Plan Climat 2020-2030 qui constitue l'un des outils prévus par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la One Planet Charter auquel elle souscrit. Le Plan climat 2020-2030 est l'outil principal pour atteindre le nouvel objectif de la Ville, soit de réduire de 55 % ses émissions de GES d'ici 2030. L'arrondissement d'Outremont adhère à cette cible et aux orientations de ce plan.

Pour davantage de détails en lien avec les priorités du plan d'action et l'ADS+, prière de consulter la grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce rapport conditionne la réalisation des deux prochaines étapes du PPC, soient établir un objectif de réduction des émissions et élaborer un plan d'action local (PAL).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La synthèse du rapport sera présentée lors des activités de la «Consultation publique pour le plan d'action de réduction GES et de résilience aux changements climatiques - Outremont».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes:

- établir un objectif de réduction des émissions;
- consulter la population lors d'une consultation publique;
- élaborer un plan d'action local (PAL);
- présenter publiquement le rapport.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fanny CHARETTE-GAGNON, Outremont
Zineb ALAOUI, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Maude HÉROUX, Outremont
Tania-Cynthia VAN ZUIDEN, Outremont
Marie-Hélène LAVALLÉE, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 25 août 2021
Tania-Cynthia VAN ZUIDEN, 13 août 2021
Maude HÉROUX, 4 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-08-25



Dossier # : 1226131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA21 160379 et CA21 160380, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 13 décembre 2021, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1217776010)

DÉPÔT du procès-verbal de correction et du procès-verbal amendé de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 13 décembre 2021 signé par la secrétaire d'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 13:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA21 160379 et CA21 160380, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 13 décembre 2021, ainsi qu'une copie des documents modifiés (référence 1217776010)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160045 - 1217776010: déposer le rapport de consultation écrite qui s'est tenue du 17 au 31 janvier 2022 inclusivement, abroger suite à la modification du projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB (AO-547-P1), les résolutions CA21 16 0379 et CA21 16 0380 y étant rattachées et corriger le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 entériné par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022.

CA21 160379 et CA21 160380 - 1217776010: Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de régir l'usage « vente de cannabis et des produits connexes » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil a adopté un premier projet de règlement visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement. Ce projet de règlement est venu modifier l'objet d'un premier projet adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB.

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2021 faisant état des décisions prises par le conseil dans ce dossier a été entériné par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 10 janvier 2022. Considérant la modification de l'objet du projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le conseil a entériné le 7 février 2022 une résolution prévoyant l'abrogation des résolutions CA21 16379 et CA21 16 0380 ainsi que la correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, entériné par le conseil lors de la séance du 10 janvier 2022.

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 21 février 2022, un procès-verbal de correction abrogeant les résolutions ci-haut mentionnées et modifiant, par le fait même, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement ainsi qu'une copie des documents modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<arr.<60000>>

Le : 2022-02-22



Dossier # : 1219203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1219203006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE RECEVOIR ET DE PRENDRE ACTE du bilan 2021 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-02 13:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2021 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides. Le 3 mai suivant, le conseil d'arrondissement adoptait des ordonnances prévues à la section IX, article 27.

Le 27 septembre 2021, le conseil de la Ville de Montréal a adopté le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) et il est en vigueur depuis 1er janvier 2022. Ce nouveau règlement prévoit une gestion centralisée de permis annuel pour utilisateurs commerciaux des pesticides ainsi de registres d'utilisation de ces produits. La résolution du CM en lien avec l'adoption de ce règlement est accompagnée d'une offre de service du BTER aux arrondissements pour qu'il puisse prendre en charge la gestion de permis et de registres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0125 - 22 février 2021: Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CA21 16 0049 - 1er février 2021 Dépôt du bilan 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* en vue de son dépôt au conseil municipal.

CA20 16 0046 - 3 février 2020 : Dépôt du bilan 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* en vue de son dépôt au conseil municipal.

CM20 0099 - 24 février 2020 : Dépôt du Bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CM19 0375 - 15 avril 2019 : Dépôt du Bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

CA19 16 0102 - 4 mars 2019 : Dépôt du bilan 2018 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* en vue de son dépôt au conseil municipal.

CM18 0170 - 19 février 2018 : Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CA18 16 0045 -5 février 2018 : Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA17 16 0066 - 6 février 2017 : Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA16 16 0049 - 1er février 2016 : Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire;

CA04 16 0098 - 3 mai 2004 : Adoption d'ordonnances concernant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides;

CM04 0316 - 27 avril 2004 : Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Dans son rapport annuel, intitulé "*Bilan annuel 2021*", l'arrondissement d'Outremont décrit les actions prises en 2021, telles que: les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les actions prises en lutte intégrée.

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 23 du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) que le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan au conseil municipal, faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTREAL 2030

La préservation des ressources naturelles et la conservation des milieux naturels visent une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1225069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 1er février 2022

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 1er février 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 12:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 1er février 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 1er février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu pour information.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-14

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de la conseillère Caroline Braun, en respect de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-03 12:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2) (L.E.R.M.) prévoit que les membres d'un conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, déposer au conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires. Suivant l'article 358, une déclaration mise à jour doit être déposée annuellement devant le conseil dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection du membre. En cas de changement significatif à sa déclaration en cours d'année, le membre avise par écrit le greffier dans les 60 jours de ce changement (art. 360.1 L.E.R.M.).

La conseillère Caroline Braun a déposé auprès de la Secrétaire d'arrondissement une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée en respect de l'art. 360.1 L.E.R.M. La Secrétaire d'arrondissement en fait donc rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit ce dépôt, tel que prévu par la L.E.R.M.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160385 - 1213711013: Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

DESCRIPTION

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée par la conseillère Caroline Braun.

JUSTIFICATION

Art. 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la déclaration et de la résolution de dépôt au Service du greffe de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa